

DROITS ET DEVOIRS DES PROPRIÉTAIRES RIVERAINS DE COURS D'EAU

1. INTRODUCTION

On imagine souvent que les rivières n'appartiennent à personne, que leur entretien incomberait à l'Etat, à la Commune, au Conseil Départemental... **La réalité est bien différente et implique directement les propriétaires privés** qui, certes ont des droits, mais qui sont également soumis au respect d'obligations visant à garantir une gestion respectueuse des équilibres naturels, le bon état écologique des cours d'eau et des milieux naturels associés.

2. LES DROITS DU PROPRIÉTAIRE RIVERAIN

Le droit de propriété

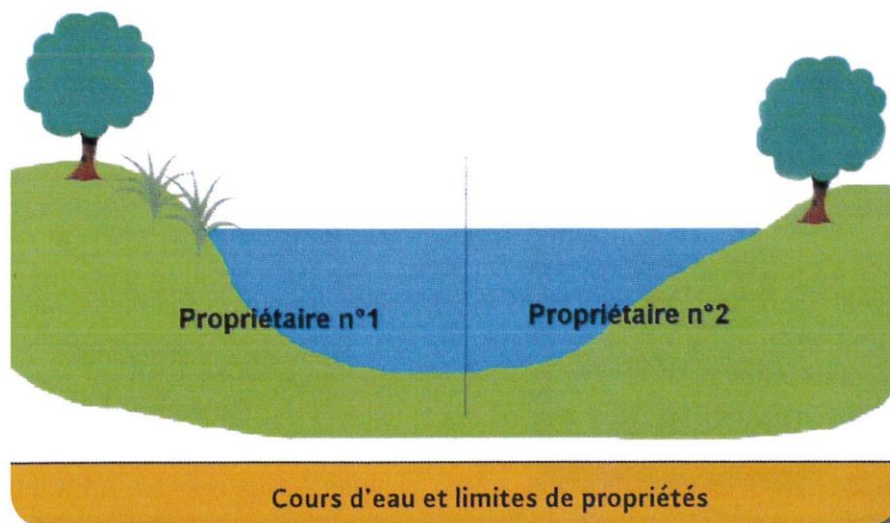
Art. L215 - 2 du Code de l'Environnement

Lorsque la rivière traverse une propriété, son **lit *** appartient au propriétaire du terrain. **Mais pas l'eau car c'est une ressource vitale et universelle qui appartient à tous.**

Lorsque la rivière délimite deux propriétés, son **lit *** appartient pour moitié à chaque propriétaire.

Lit * : espace occupé en permanence ou temporairement par un cours d'eau.

Comme toute propriété privée, le propriétaire riverain a la possibilité d'interdire l'accès de ses berges au public. Il doit cependant respecter le bail de pêche, s'il en a conclu un.



3. LES DEVOIRS DU PROPRIÉTAIRE RIVERAIN

L'entretien de la végétation et la protection des berges

Art. L215 - 14 et 16 du Code de l'Environnement

Le propriétaire riverain est tenu à **un entretien régulier du cours d'eau et de ses berges** (enlèvement des **embâcles *** et débris, **élagage *** de la végétation).

Embâcles * : chute d'arbre créant un barrage artificiel, accumulation de branches, de débris qui gênent tout ou partie de l'écoulement naturel d'un cours d'eau.

Élagage * : opération d'entretien raisonné des arbres et des arbustes en bordure de cours d'eau visant à en limiter le développement et à en retirer les parties mortes ou abîmées risquant de partir à la dérive.

Cet entretien maintient le cours d'eau dans son profil d'équilibre, facilite l'écoulement naturel des eaux et contribue au bon état écologique du milieu.

Le propriétaire peut s'acquitter seul de ces tâches ou se regrouper en association avec d'autres riverains.

Si le propriétaire ne s'acquitte pas de cette obligation, le Conseil Départemental, la Commune, ainsi que l'Intercommunalité peuvent prescrire et faire exécuter les travaux qui présentent un caractère d'urgence. **Le propriétaire doit alors régler le montant des travaux engagés.**



Orme têtard déraciné créant un embâcle sur un bras de rivière à Urzy

4. UN CONSEILLER AU SERVICE DES RIVERAINS DE COURS D'EAU

Le technicien de rivière du Bassin Versant des Nièvrès

La réglementation sur l'eau et les milieux aquatiques est complexe. En outre, savoir entretenir les berges et le lit de sa rivière ne s'invente pas mais s'apprend auprès de personnes compétentes en ces domaines.

Aussi, dans ce contexte, est-il prudent de prendre conseil **gratuitement** auprès du technicien de rivière dont les coordonnées sont affichées ci-dessous.



Mathieu PARMENTIER

☎ 06.63.08.32.21

Adresse électronique

m.parmentier@riversnievres.fr